

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Décembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 21

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 14 décembre 2016*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **12** du mois de Décembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-036

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour l'Insertion et l'emploi du Pays de Martigues – Exercice 2017 – Avenant n° 6 à la convention de coopération avec à l'Association pour l'Insertion et l'emploi du Pays de Martigues.

Présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**
M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Emmanuel **FOUQUART**
Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jean-Jacques **LUCCHINI** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, formation et insertion, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 avait conclu avec l'association pour L'insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue une convention de coopération, approuvée par délibération n°2013-199 du 19 décembre 2013 modifiée par la délibération n°2015-186 du 19 novembre 2015 fixant, pour une durée de 5 ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par l'association.

Conformément à l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces associations.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

L'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue assure une mission de service public de proximité, en direction des jeunes de 16 à 25 ans issus du territoire, afin de leur permettre de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la Mission Locale doit apporter, par une offre de services adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion en leur offrant un parcours d'accompagnement global, complétée d'un appui aux employeurs dans leurs recrutements ; elle doit conforter la démarche partenariale qu'elle a engagée, l'inscrire dans le projet du territoire et assurer le pilotage des mesures des politiques de l'emploi qui lui sont confiées.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 315 000 euros au titre de l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2013-199 du 19 décembre 2013 approuvant la convention cadre de coopération avec l'association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue
- la délibération 2015-186 du 19 novembre 2015 prorogeant le délai de la convention cadre de coopération avec l'association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue de deux ans jusqu'au 31 décembre 2018
- La délibération n° HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une subvention de 315 000.00 euros à l'association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°6, définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire 2017 du Pays de Martigues
Fonction 652 - Nature 6574.

Article 4 :

L'attribution de la présente subvention est conditionnée par l'approbation du Budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des Etats spéciaux 2017.

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

*Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la
présente délibération.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**